RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agreste
La statistique, l'évaluation et la prospective
du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

LES DOSSIERS

DÉCEMBRE 2021 N°2

Bilan des contractualisations MAEC souscrits sur la période 2015/2019 en Bourgogne-Franche-Comté

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
STATISTIQUE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1 Qu'est-ce qu'une MAEC 4

1.1 Définitions, qui est concerné, contexte historique 4
1.2 Description des différents types de MAEC 4
1.3 Contexte des contractualisations MAEC en Bourgogne-Franche-Comté ... 4

2 Bilan de synthèse des contractualisations 2015-2019 .. 6

2.1 Synthèse régionale 6
2.2 Synthèse départementale 10

3 Bilan de synthèse par type de mesures 18

3.1 Les MAEC localisées 18
3.2 Les MAEC systèmes 20
3.3 MAEC préservation des ressources génétiques 23

Méthodologie utilisée 25

1 Qu'est-ce qu'une MAEC

1.1 Définitions, qui est concerné, comment être éligible ?

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont des mesures de développement territorial constituant l'un des outils majeurs du deuxième pilier de la Politique agricole commune (PAC) qui en définit les principes suivant ces deux objectifs : accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire les pressions sur l'environnement et maintenir les pratiques favorables du point de vue de l'environnement. C'est un outil clé de la programmation de la PAC 2014-2020 pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. Les MAEC permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Les MAEC indemnisent les agriculteurs pour les surcoûts engendrés par les changements de pratiques.

Les MAEC sont constituées de plusieurs briques unitaires formant un cahier des charges spécifique et répondant à un enjeu précis sur un territoire donné. Ainsi plus de 4 600 mesures ont été contractualisées en BFC sur la campagne 2015-2019.

Les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans des territoires de projets agro-environnemental et climatique (PAEC) peuvent s'engager chaque année (et avant chaque campagne PAC) dans les MAEC. Une fois l'engagement validé, le contrat a une durée de 5 ans. Pour cela un appel à projets est lancé par la DRAAF et le Conseil Régional pour sélectionner ces territoires « PAEC » sur lesquels seul un catalogue bien défini de mesures peut être contractualisé.

Les MAEC sont cofinancées par les fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER) ainsi que par l'Etat, la Région et d'autres financeurs publics (Agences de l'eau, Communautés de Communes, Conseils Départementaux). Ces derniers décident de retenir (selon l'enveloppe budgétaire) une liste de territoires et de mesures associées selon les priorités régionales au sein des PAEC.

1.2 Description des différents types de MAEC

Trois types de mesures agro-environnementales et climatiques sont proposées :

• Des MAEC répondant à une logique « système » qui s'appliquent à l'ensemble de l'exploitation ;

• Des MAEC répondant à des enjeux localisés souscrites sur les parcelles où sont situés les enjeux environnementaux (retard de fauche sur prairie, haies, arbres isolés, ripisylves…) ;

• Des MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques : mesures pour les races menacées animales et végétales (mesure protection des races végétales non ouverte en Bourgogne-Franche-Comté) et spécifique pour l'apiculture.

1.3 Contexte des contractualisations MAEC en Bourgogne-Franche-Comté

La première campagne de la programmation PAC 2014 – 2020 s'est déroulée avant la fusion des régions. Les maquettes financières, fixées en début de programmation, ont donc été raisonnées par anciennes régions : ex-Bourgogne et ex-Franche-Comté.

Etant donné l'engouement des agriculteurs pour certaines mesures, l'autorité de gestion et les co-financeurs ont appliqué des critères de priorisation sur l'entrée des agriculteurs dans le dispositif ainsi que des plafonds d'engagements pour les mesures systèmes. Les contraintes furent plus importantes en Franche-Comté qu'en Bourgogne, ce qui explique pourquoi nous avons moins d'engagements effectifs (proportionnellement au territoire) qu'avec l'ex région Bourgogne.

A partir de 2017, les mesures systèmes (très consommatrices en crédits) ont été limitées sur les territoires aux enjeux les plus forts, les mesures localisées ont quant à elle été privilégiées sur l'ensemble du territoire.

Malgré cette contrainte, l'ensemble des territoires les plus stratégiques en terme de préservation et d'amélioration de la qualité de la biodiversité et de l'eau ont pu mobiliser le dispositif MAEC (zonages Natura 2000, PNR, zones de captage…).

2 Bilan de synthèse des contractualisations 2015-2019

2.1 Synthèse régionale

Chiffres clés en Bourgogne-Franche-Comté :

- **2 657 exploitations** en Bourgogne-Franche-Comté engagées sur 26 404 exploitations régionales
  - ⇨ Plus d'une exploitation sur 10 s'est engagée dans au moins une MAEC dans la région
- **123** territoires ont proposé des MAEC sur les campagnes 2015-2019 dont 62 territoires à enjeu eau
- **146 600 * ha** engagés sur 2,56 millions d'ha de SAU en Bourgogne-Franche-Comté
  - ⇨ 5,7 %* de la SAU régionale engagée en MAEC
  - ⇨ 24,3 %* de la SAU des territoires à enjeux (biodiversité ou eau) engagés en MAEC
  - ⇨ 7e rang des régions françaises pour sa part de surface agricole engagée en MAEC
- **86,3 millions d'€** engagés sur les campagnes de 2015 à 2019, dont 60 % FEADER. Sur les montants engagés en tant que cofinanceurs par les organismes publics, 88 % viennent de l'Etat, 7 % des agences de l'eau, 2 % des départements et 1 % de la région.

** Les parcelles engagées dans plusieurs MAEC n'ont été comptabilisées qu'une seule fois*

Figure 1 : Bilan des contractualisations MAEC sur les campagnes 2015-2019

Dispositif	Nombre de mesures contractualisées	Quantité engagée	Unité	Montant engagé 2019 (en milliers €)	% du montant total engagé en MAEC
Mesures localisées	**3 301**	**-**	**-**	**37 772**	**43.8**
dont mesures localisées linéaires	*359*	*524 000*	*mètres*	*1 662*	*1,9*
dont mesures localisées ponctuelles	*60*	*1 000*	*points*	*58*	*0,1*
dont mesures localisées surfaciques	*2 882*	*48 000*	*hectares*	*36 052*	*41,8*
Mesures systèmes	**961**	**102 000**	**hectares**	**44 821**	**51,9**
dont mesures systèmes grandes cultures	*41*	*6 000*	*hectares*	*3 423*	*4,0*
dont systèmes herbagers	*857*	*84 000*	*hectares*	*36 810*	*42,7*
dont système polyculture-élevage (évolution)	*63*	*12 000*	*hectares*	*4 588*	*5,3*
Préservation des ressources génétiques	**342**	**-**	**-**	**3 709**	**4,3**
dont amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	133	25 000	colonies	2 647	3,1
dont protection des races menacées	209	1 000	UGB	1 062	1,2
Total	**4 604**	**-**	**-**	**86 302**	**100**

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

Figure 2 : Répartition des surfaces par enjeu et type de mesure

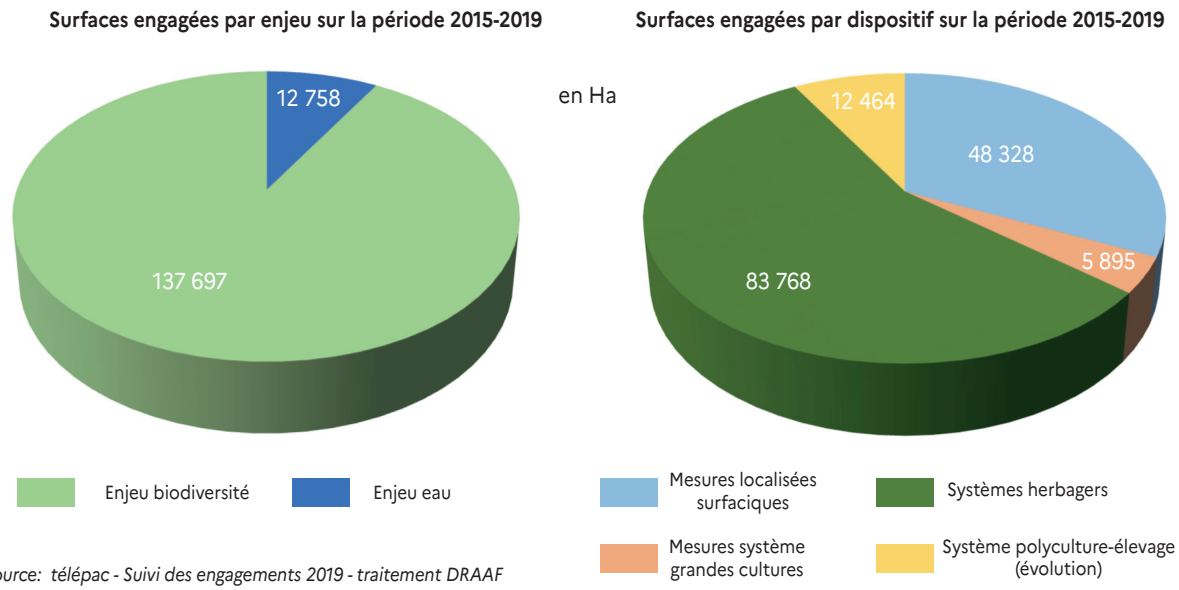

Source: télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

Une forte contractualisation en MAEC localisées

Plus de sept contractualisations sur dix concernent les mesures localisées correspondant à 44 % de l'enveloppe budgétaire allouée en MAEC sur l'ensemble des campagnes 2015-2019 *(cf. figure 1)*. Cette plus forte contractualisation des mesures localisées par rapport à la précédente programmation s'explique par des moyens alloués plus contraints en mesures systèmes, les opérateurs des territoires ont donc favorisé leur mise en œuvre *(cf. I.3 Contexte historique)*.

Près de 1 000 contractualisations ont été réalisées en mesures systèmes. Elles représentent plus de 102 000 ha engagés sur les campagnes 2015-2019. Plus particulièrement les systèmes herbagers ont concerné les plus grandes surfaces engagées en MAEC 2015-2019 (56 % des surfaces) mais également un plus grand nombre de contrats. En effet, les mesures systèmes herbagers pastoraux *(cf. fiche sur les systèmes herbagers pastoraux)* ont été ouvertes en 2015 sur la quasi-totalité de la Bourgogne et sur une plus faible partie de la Franche-Comté puis ont été ré-ouvertes en 2016 sur les sites Natura 2000. Cette mesure répond particulièrement à l'enjeu de maintien des surfaces en herbe de la région où des risques d'intensification des pratiques existent.

Deux enjeux environnementaux dans la région

Les MAEC permettent de répondre à deux principaux enjeux environnementaux : la préservation de la biodiversité et la préservation de la qualité de l'eau. La grande majorité des surfaces engagées hors linéaires et ponctuels (92 %) sur les campagnes 2015-2019 concernent les territoires à enjeu biodiversité *(cf. figure 2)*. Les zonages à enjeu eau sont plus restreints, ils s'étendent sur les aires d'alimentation de captage et leur cahier des charges est plus complexe à mettre en place : il implique souvent une remise à plat du système de production et nécessite un accompagnement technique. Ces territoires à enjeu eau sont concernés par deux grands types de mesures :

- Les mesures de remise en herbe de parcelles anciennement en culture afin de protéger la ressource en eau (mesure fortement contractualisée) y compris pour des exploitations céréalières. Les exploitants doivent alors trouver des débouchés pour ces nouvelles cultures.

- Les mesures systèmes et localisées visant à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires en jouant entre autre sur l'allongement des rotations.

Sur les 2 657 exploitations ayant contractualisé des mesures agro-environnementales sur la période, 4 639 MAEC ont été contractualisées *(cf. figure 3)*. 40 % des exploitations régionales ont ainsi pu s'engager sur plus d'une mesure répondant à plusieurs enjeux sur leurs exploitations, et ce, grâce à l'expertise des opérateurs (animateurs des PAEC qui les mettent en place - les construisent - puis les animent pour présenter les engagements possibles aux exploitants et les aider à mettre en œuvre les cahiers des charges).

Figure 3 : Nombre d'exploitations par nombre de contractualisations

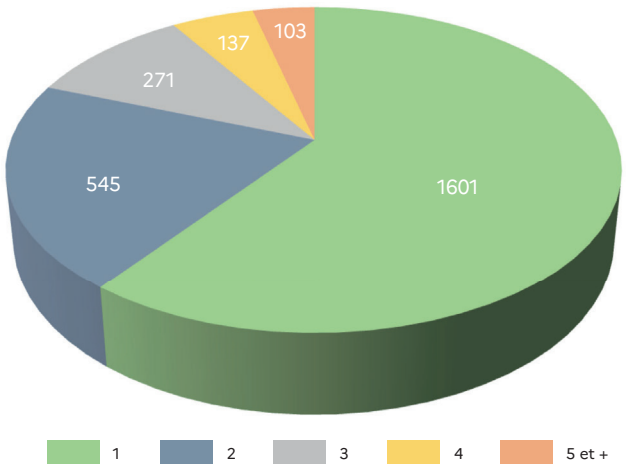

Source: télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

Note de lecture: 545 exploitations régionales ont contractualisé deux mesures agro-environnementales et climatiques

La SAU des territoires à enjeux représente 23,6 % de la SAU de la région. Au sein des territoires à enjeu 24,3 % de la SAU a été contrac-

Figure 4 : Cartographie globale des surfaces contractualisées.

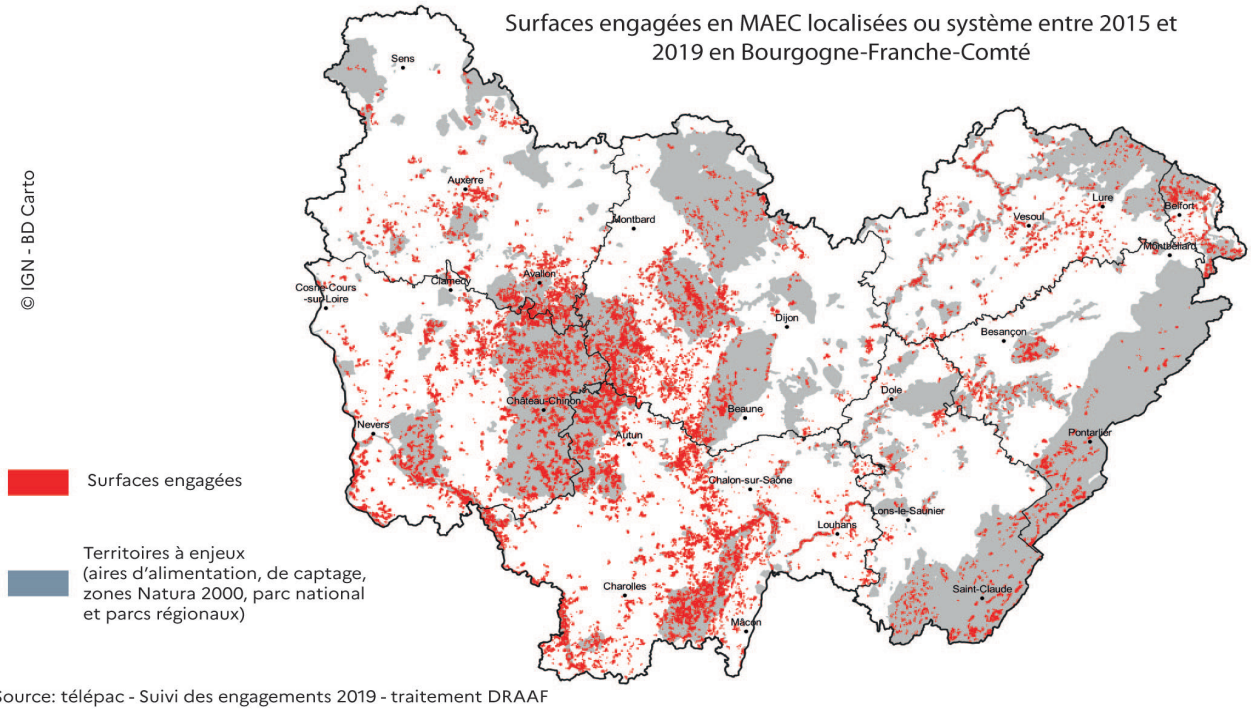

Source: télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

Figure 5 : Répartition des montants engagés sur 5 ans par financeur sur les campagnes 2015-2019

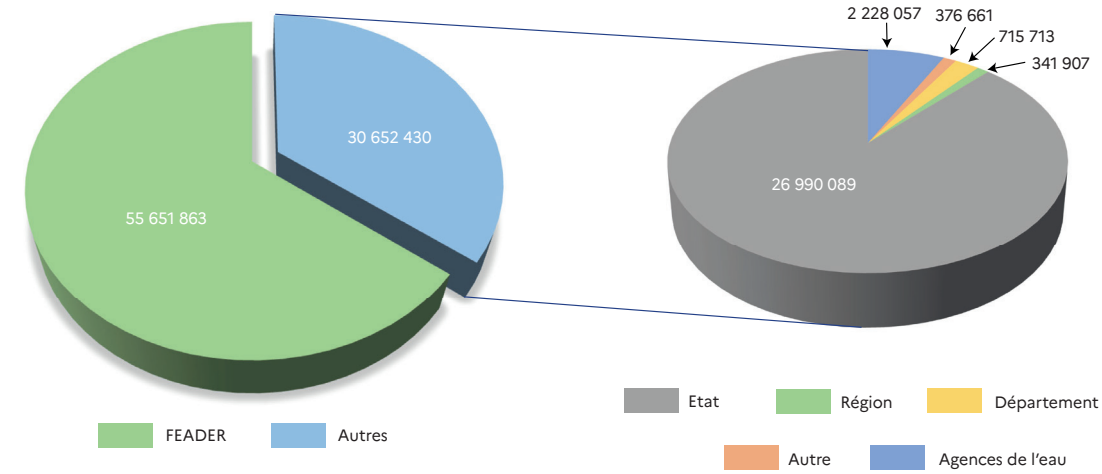

Source: télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

tualisée en MAEC surfaciques (contre près de 6 % en moyenne sur l'ensemble de la région). Les mesures agroenvironnementales ont été contractualisées sur l'ensemble de la région, avec une plus grande concentration des surfaces contractualisées dans l'ouest de la région notamment dans le Morvan et la zone natura 2000 du clunisois *(cf. I.3 contexte des contractualisations MAEC en Bourgogne-Franche-Comté)*.

Figure 6 : Montant moyen d'aide versée par exploitation par département sur 5 ans

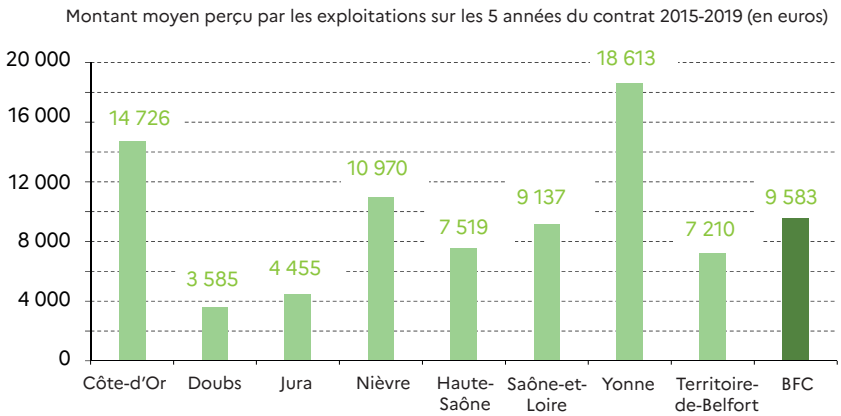

Source: télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

En dehors du FEADER, le ministère de l'agriculture est le plus gros financeur des MAEC

Les fonds européens (FEADER) ne peuvent s'utiliser seuls et doivent être complétés avec un cofinancement publique. Le Ministère de l'agriculture a été le plus gros co-financeur sur la programmation en intervenant sur les enjeux biodiversité *(cf. figure 5)*. Les agences de l'eau sont le deuxième co-financeur et interviennent sur les enjeux eau avec des mesures moins contractualisées par les exploitants. On trouve également d'autres financeurs qui interviennent sur des territoires ou des enjeux très spécifiques (DREAL, communautés de communes, conseils départementaux, ...).

Les exploitants de l'Yonne ont bénéficié de davantage d'aide par exploitation en raison d'une forte demande en MAEC systèmes grandes cultures fortement rémunératrices engageant l'ensemble de l'exploitation. La moitié des montants alloués dans cette mesure ont ainsi bénéficié à ce département. Par ailleurs, dans l'Yonne les exploitations sont de grande taille (SAU moyenne hors viticulture à 122 ha / exploitation en ayant contre 101 ha en Bourgogne-Franche-Comté).

2.2 Synthèse départementale

Rappel du contexte régional lors de la première campagne de la programmation PAC 2014 – 2020 *(cf. I.3 Contexte historique)* : La région Bourgogne et la région Franche-Comté n'avaient pas encore fusionné, les maquettes financières ont été raisonnées sur ces anciennes régions : ex-Bourgogne et ex-Franche-Comté.

⇨ Pour les départements de l'ex-Bourgogne

Chiffres clés de la Côte-d'Or

- **375 exploitations** en Côte d'Or engagées sur 4 713 exploitations
  - ⇨ 7,9 % des exploitations côte-d'orienne engagées dans au moins une MAEC
- **26 600 ha*** engagés sur 393 000 ha de SAU en Côte-d'Or
  - ⇨ 5,7 % de la SAU départementale engagée en MAEC
  - ⇨ 3ème rang des départements pour sa surface engagée en MAECdans la région
- **16 millions d'€** engagés sur les campagnes de 2015 à 2019

** Les parcelles engagées dans plusieurs MAEC n'ont été comptabilisées qu'une seule fois*

Type de mesure	Nombre de mesures contractualisées	Quantité engagée	Unité	% quantité engagée en BFC au sein de la mesure	Montant engagé sur 5 ans (€)	% montant engagé en BFC au sein de la mesure
Mesures localisées	**343**	-	-	**19**	**5 572 247**	**20**
dont mesures localisées linéaires	*20*	*18 313*	*mètres*	*3*	*77 830*	*5*
dont mesures localisées surfaciques	*323*	*7 349*	*hectares*	*15*	*5 494 417*	*15*
Mesures systèmes	**183**	**20 050**	**hectares**	**65**	**9 992 818**	**67**
dont mesures systèmes grandes cultures	*4*	*736*	*hectares*	*12*	*390 247*	*11*
dont systèmes herbagers	*158*	*15 173*	*hectares*	*18*	*8 070 397*	*22*
dont système polyculture-élevage	*21*	*4 140*	*hectares*	*35*	*1 532 174*	*33*
Préservation des ressources génétiques	**29**	-	-	**20**	**406 970**	**19**
dont amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	16	3 194	colonies	13	335 370	13
dont protection des races menacées	13	72	UGB	*7*	71 600	*7*
Total	**555**	-	-	-	**15 972 035**	-

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

La Côte-d'Or est le deuxième département de Bourgogne-Franche-Comté en terme d'engagement dans le dispositif (nombre d'exploitations engagé et importance de la SAU contractualisée). Elle n'arrive cependant qu'en 3ème position départementale des montants engagés de Bourgogne-Franche-Comté sur les mesures agroenvironnementales sur les campagnes de 2015 à 2019 avec près de 19 % derrière la Saône-et-Loire et la Nièvre. Elle est également le 3ème en nombre d'exploitants engagés en MAEC. Les MAEC en systèmes polycultures élevage sont plus représentées dans ce département puisque le tiers des quantités engagées de Bourgogne-Franche-Comté ont été contractualisé dans ce département.

Chiffres clés de la Nièvre

- **401 exploitations** dans le Nièvre engagées sur 3 211 exploitations
  - ⇨ 12,5 % des exploitations nivernaises engagées dans au moins une MAEC
- **35 400 ha*** engagés sur 393 000 ha de SAU dans le Nièvre
  - ⇨ 9 % de la SAU départementale engagée en MAEC
  - ⇨ 2ème rang des départements pour sa surface engagée en MAECdans la région
- **18,5 millions d'€** engagés sur les campagnes de 2015 à 2019

** Les parcelles engagées dans plusieurs MAEC n'ont été comptabilisées qu'une seule fois*

Type de mesure	Nombre de mesures contractualisées	Quantité engagée	Unité	% quantité engagée en BFC au sein de la mesure	Montant engagé sur 5 ans (€)	% montant engagé en BFC au sein de la mesure
Mesures localisées	**543**	-	-	**63**	**6 264 652**	**72**
dont mesures localisées linéaires	*118*	*147 948*	*mètres*	*28*	*556 537*	*33*
dont mesures localisées ponctuelles	*17*	*186*	*points*	*19*	*13 176*	*23*
dont mesures localisées surfaciques	*408*	*7 846*	*hectares*	*16*	*5 694 939*	*16*
Mesures systèmes	**252**	**28 617**	**hectares**	**70**	**11 885 786**	**65**
dont mesures systèmes grandes cultures	*6*	*794*	*hectares*	*13*	*372 433*	*11*
dont systèmes herbagers	*231*	*24 546*	*hectares*	*29*	*10 331 921*	*28*
dont système polyculture-élevage	*15*	*3 277*	*hectares*	*27*	*1 181 433*	*26*
Préservation des ressources génétiques	**21**	-	-	**17**	**331 225**	**16**
dont amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	11	2 545	colonies	10	267 225	10
dont protection des races menacées	10	64	UGB	6	64 000	6
Total	**816**	-	-	-	**18 481 663**	-

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

Dans la Nièvre, près de la moitié des contractualisations concernent les mesures localisées surfaciques, cependant, ce sont les systèmes herbagers qui ont davantage été demandés par rapport à la BFC avec 29 % des contractualisations régionales pour plus de la moitié des aides versées en MAEC du département. Ces aides étant fortement rémunératrices, les exploitations de ce département ont bénéficié d'une aide moyenne par exploitation parmi les plus élevées de la région (10 970 € sur 5 ans). Ce département est très bocager avec une forte présence de l'élevage allaitant charolais où la mesure SHP est particulièrement adaptée et où des risques d'intensification des pratiques existent.

Chiffres clés de la Saône-et-Loire

- **694 exploitations** en Saône-et-Loire engagées sur 6 615 exploitations
  - ⇨ 10,5 % des exploitations saône-et-loiriennes engagées dans au moins une MAEC
- **45 500 ha*** engagés sur 544 200 ha de SAU dans la Saône-et-Loire
  - ⇨ 8,4 % de la SAU départementale engagée en MAEC
  - ⇨ 1er rang des départements pour sa surface engagée en MAEC dans la région
- **25,8 millions d'€** engagés sur les campagnes de 2015 à 2019

** Les parcelles engagées dans plusieurs MAEC n'ont été comptabilisées qu'une seule fois*

Type de mesure	Nombre de mesures contractualisées	Quantité engagée	Unité	% quantité engagée en BFC au sein de la mesure	Montant engagé sur 5 ans (€)	% montant engagé en BFC au sein de la mesure
Mesures localisées	**906**	-	-	**159**	**10 494 359**	**140**
dont mesures localisées linéaires	*138*	*234 807*	*mètres*	*45*	*639 563*	*38*
dont mesures localisées ponctuelles	*40*	*908*	*points*	*91*	*43 006*	*74*
dont mesures localisées surfaciques	*728*	*11 233*	*hectares*	*23*	*9 811 790*	*27*
Mesures systèmes	**360**	**35 906**	**hectares**	**54**	**14 831 974**	**51**
dont mesures systèmes grandes cultures	*3*	*351*	*hectares*	*6*	*130 022*	*4*
dont systèmes herbagers	*355*	*34 690*	*hectares*	*41*	*14 346 758*	*39*
dont système polyculture-élevage	*2*	*865*	*hectares*	*7*	*355 195*	*8*
Préservation des ressources génétiques	**44**	-	-	**24**	**429 670**	**23**
dont amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	20	2 984	colonies	12	313 320	12
dont protection des races menacées	24	116	UGB	12	116 350	11
Total	**1 310**	-	-	-	**25 756 003**	-

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

La Saône-et-Loire, zone bocagère et d'élevage est le département ayant bénéficié du plus gros montant engagé en MAEC. Avec près de 700 exploitations ayant contractualisé en MAEC, il arrive également en 1er rang régional des exploitations ayant contractualisé en MAEC. A noter que la majorité (91 %) des mesures localisées ponctuelles sur les arbres isolés et les mares ont été contractualisées dans ce département. Ce département bénéficie notamment de zones natura 2000 très étendues (Clunisois, bassin de Saône, Grosne et Seille, la vallée de la Loire..) et d'une partie du PNR du Morvan qui ont pu bénéficier d'animations et de mesures localisées et surfaciques sur de vastes territoires.

Chiffres clés de l'Yonne

- **203 exploitations** de l'Yonne engagées sur 3 921 exploitations
  ⇨ 5,2 % des exploitations icaunaises engagées dans au moins une MAEC
- **15 900 ha*** engagés sur 434 800 ha de SAU dans l'Yonne
  ⇨ 3,6 % de la SAU départementale engagée en MAEC
  ⇨ 4ème rang des départements pour sa surface engagée en MAEC dans la région
- **9,1 millions d'€** engagés sur les campagnes de 2015 à 2019

** Les parcelles engagées dans plusieurs MAEC n'ont été comptabilisées qu'une seule fois*

Type de mesure	Nombre de mesures contractualisées	Quantité engagée	Unité	% quantité engagée en BFC au sein de la mesure	Montant engagé sur 5 ans (€)	% montant engagé en BFC au sein de la mesure
Mesures localisées	**185**	**-**	**-**	**23**	**3 336 141**	**22**
dont mesures localisées linéaires	*26*	*52 078*	*mètres*	*10*	*214 072*	*13*
dont mesures localisées surfaciques	*159*	*6 486*	*hectares*	*14*	*3 122 069*	*9*
Mesures systèmes	**82**	**9 656**	**hectares**	**73**	**5 037 974**	**80**
dont mesures systèmes grandes cultures	*21*	*3 166*	*hectares*	*53*	*2 003 841*	*59*
dont systèmes herbagers	*49*	*4 751*	*hectares*	*6*	*2 328 744*	*6*
dont système polyculture-élevage	*12*	*1 739*	*hectares*	*14*	*705 390*	*15*
Préservation des ressources génétiques	**34**	**-**	**-**	**28**	**678 665**	**28**
dont amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	25	6 063	colonies	24	636 615	24
dont protection des races menacées	9	42	UGB	4	42 050	4
Total	**301**	**-**	**-**	**-**	**9 052 780**	**-**

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

L'Yonne est un territoire possédant de grandes exploitations souvent en GAEC et s'engageant en mesures systèmes et pouvant parfois bénéficier de double contractualisations. Plus de la moitié des quantités engagées en systèmes grandes cultures l'ont été dans ce département. Il arrive en 4ème position des montants d'aides attribuées en MAEC. Ainsi, les exploitations ayant contractualisé des mesures systèmes sur de grandes surfaces, ont bénéficié d'aides moyenne plus élevées par exploitation qu'en moyenne régionale (18 600 € en moyenne contre 9 600 pour l'ensemble des exploitations régionales) avec seulement 203 exploitations ayant bénéficié de mesures agro-environnementales pour 301 contractualisations.

⇨ Pour les départements de l'ex-Franche-Comté

Les moyens financiers FEADER alloués aux MAEC ont été moindre en Franche-Comté par rapport à la Bourgogne. *(cf. 3.1 Contexte historique)*. Malgré une enveloppe budgétaire plus faible, les mesures localisées ont été prédominantes en ex Franche-Comté.

Chiffres clés du Doubs

- **251 exploitations** dans le Doubs engagées sur 3 921 exploitations
  - ⇨ 9,9 % des exploitations doubiennes engagées dans au moins une MAEC
- **7 500 ha*** engagés sur 234 800 ha de SAU dans le Doubs
  - ⇨ 3,2 % de la SAU départementale engagée en MAEC
  - ⇨ 5ème rang des départements pour sa surface engagée en MAEC dans la région
- **4,3 millions d'€** engagés sur les campagnes de 2015 à 2019

** Les parcelles engagées dans plusieurs MAEC n'ont été comptabilisées qu'une seule fois*

Type de mesure	Nombre de mesures contractualisées	Quantité engagée	Unité	% quantité engagée en BFC au sein de la mesure	Montant engagé sur 5 ans (€)	% montant engagé en BFC au sein de la mesure
Mesures localisées	**369**	-	-	**11**	**2 873 176**	**8**
dont mesures localisées linéaires	*7*	*5 096*	*mètres*	*1*	*9 173*	*1*
dont mesures localisées surfaciques	*362*	*5 015*	*hectares*	*10*	*2 864 003*	*8*
Mesures systèmes	**28**	**2 605**	**hectares**	**10**	**798 884**	**10**
dont mesures systèmes grandes cultures	*2*	*101*	*hectares*	*2*	*94 513*	*3*
dont systèmes herbagers	*22*	*1 693*	*hectares*	*2*	*399 104*	*1*
dont système polyculture-élevage	*4*	*811*	*hectares*	*7*	*305 268*	*7*
Préservation des ressources génétiques	**109**	-	-	**46**	**639 480**	**44**
dont amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	20	2 776	colonies	11	291 480	11
dont protection des races menacées	89	348	UGB	35	348 000	33
Total	**506**	-	-	-	**4 311 540**	-

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

Comme dans l'ensemble des départements de l'ex-Franche-Comté, les mesures surfaciques ont été fortement contractualisées. Le Doubs se caractérise par une forte contractualisation en mesures de protections des races menacées avec plus d'un tiers de ces mesures régionales engagées dans la région. En effet, ce département dispose sur ces terres de chevaux Comtois concernés par cette mesure de protection.

Chiffres clés du Jura

- **203 exploitations** dans le Jura engagées sur 2 535 exploitations
  - ⇨ 5,2 % des exploitations jurassiennes engagées dans au moins une MAEC
- **5 400 ha*** engagés sur 234 800 ha de SAU dans le Jura
  - ⇨ 2,6 % de la SAU départementale engagée en MAEC
  - ⇨ 7ème rang des départements pour sa surface engagée en MAEC dans la région
- **3,7 millions d'€** engagés sur les campagnes de 2015 à 2019

** Les parcelles engagées dans plusieurs MAEC n'ont été comptabilisées qu'une seule fois*

Type de mesure	Nombre de mesures contractualisées	Quantité engagée	Unité	% quantité engagée en BFC au sein de la mesure	Montant engagé sur 5 ans (€)	% montant engagé en BFC au sein de la mesure
Mesures localisées	**437**	-	-	**25**	**2 537 551**	**15**
dont mesures localisées linéaires	*23*	*40 661*	*mètres*	*8*	*75 463*	*5*
dont mesures localisées ponctuelles	*3*	*90*	*points*	*9*	*2 329*	*4*
dont mesures localisées surfaciques	*411*	*4 177*	*hectares*	*9*	*2 459 760*	*7*
Mesures systèmes	**11**	**1 255**	**hectares**	**9**	**437 786**	**8**
dont mesures systèmes grandes cultures	*1*	*175*	*hectares*	*3*	*64 820*	*2*
dont systèmes herbagers	*5*	*408*	*hectares*	*0*	*96 078*	*0*
dont système polyculture-élevage	*5*	*673*	*hectares*	*6*	*276 888*	*6*
Préservation des ressources génétiques	**48**	-	-	**33**	**709 950**	**33**
dont amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	31	5 790	colonies	23	607 950	23
dont protection des races menacées	17	102	UGB	10	102 000	10
Total	**496**	-	-	-	**3 685 287**	-

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

Outre une forte contractualisation en mesures localisées surfaciques, le Jura se caractérise par une forte contractualisation sur la mesure pour l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques. En effet, ce département compte près de 30 % des colonies d'abeilles détenues par des apiculteurs professionnels (plus de 200 ruches) de la région.

Chiffres clés de la Haute-Saône

- **355 exploitations** dans la Haute-Saône engagées sur 2 254 exploitations
  - ⇨ 15,7 % des exploitations haute-saônoises engagées dans au moins une MAEC
- **7 390 ha*** engagés sur 209 100 ha de SAU dans la Haute-Saône
  - ⇨ 2,9 % de la SAU départementale engagée en MAEC
  - ⇨ 6ème rang des départements pour sa surface engagée en MAEC dans la région
- **7,5 millions d'€** engagés sur les campagnes de 2015 à 2019

** Les parcelles engagées dans plusieurs MAEC n'ont été comptabilisées qu'une seule fois*

Type de mesure	Nombre de mesures contractualisées	Quantité engagée	Unité	% quantité engagée en BFC au sein de la mesure	Montant engagé sur 5 ans (€)	% montant engagé en BFC au sein de la mesure
Mesures localisées	**456**	-	-	**15**	**5 875 598**	**21**
dont mesures localisées linéaires	*27*	*25 544*	*mètres*	*5*	*89 774*	*5*
dont mesures localisées surfaciques	*429*	*4 838*	*hectares*	*10*	*5 785 825*	*16*
Mesures systèmes	**27**	**2 552**	**hectares**	**15**	**1 153 087**	**12**
dont mesures systèmes grandes cultures	*3*	*379*	*hectares*	*6*	*187 459*	*5*
dont systèmes herbagers	*21*	*1 301*	*hectares*	*2*	*754 789*	*2*
dont système polyculture-élevage	*3*	*872*	*hectares*	*7*	*210 840*	*5*
Préservation des ressources génétiques	**53**	-	-	**34**	**461 195**	**32**
dont amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	10	1 859	colonies	7	195 195	7
dont protection des races menacées	43	266	UGB	27	266 000	25
Total	**536**	-	-	-	**7 489 881**	-

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

La Haute-Saône est le département de l'ex-Franche-Comté qui a le plus contractualisé en mesures localisées surfaciques sur les programmes 2015-2019 notamment le long de la vallée de la Saône et dans le PNR du Ballon des Vosges. Avec plus d'un quart des UGB de la région bénéficiant de protections des races menacées situé en Haute-Saône, ce département arrive au 2e rang sur cette mesure après le Doubs. En effet, ce département dispose sur ces terres des chevaux comtois concernés par cette mesure de protection

Chiffres clés du Territoire-de-Belfort

- **56** exploitations dans le Territoire-de-Belfort engagées sur 325 exploitations
  - ⇨ 17,2 % des exploitations du Territoire-de-Belfort engagées dans au moins une MAEC
- **2 870 ha*** engagés sur 20 400 ha de SAU dans le territoire-de-Belfort
  - ⇨ 13,9 % de la SAU départementale engagée en MAEC
  - ⇨ 8ème rang des départements pour sa surface engagée en MAEC dans la région
- **1,6 millions d'€** engagés sur les campagnes de 2015 à 2019

** Les parcelles engagées dans plusieurs MAEC n'ont été comptabilisées qu'une seule fois*

Type de mesure	Nombre de mesures contractualisées	Quantité engagée	Unité	% quantité engagée en BFC au sein de la mesure	Montant engagé sur 5 ans (€)	% montant engagé en BFC au sein de la mesure
Mesures localisées	**62**	**1 384**	**hectares**	**3**	**819 608**	**2**
dont mesures localisées surfaciques	*62*	*1 384*	*hectares*	*3*	*819 608*	*2*
Mesures systèmes	**18**	**1 486**	**hectares**	**5**	**683 496**	**7**
dont mesures systèmes grandes cultures	*1*	*193*	*hectares*	*3*	*179 995*	*5*
dont systèmes herbagers	*16*	*1 206*	*hectares*	*1*	*482 508*	*1*
dont système polyculture-élevage	*1*	*87*	*hectares*	*1*	*20 992*	*0*
Préservation des ressources génétiques	**4**	**52**	**UGB**	**5**	**52 000**	**5**
dont protection des races menacées	4	52	UGB	5	52 000	5
Total	**84**	**-**	**-**	**-**	**1 555 103**	**-**

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

Le Territoire de Belfort est un territoire très urbanisé de très faible superficie agricole (moins de 1 % de la SAU de Bourgogne-Franche-Comté), elle a ainsi très peu contractualisé de mesures.

3 Bilan de synthèse par type de mesures

Les MAEC ont plusieurs grands objectifs en Bourgogne-Franche-Comté (issus du PDR 2014-2020) :

⇨ La restauration et le maintien de la qualité de l'eau
⇨ L'amélioration et le maintien des effets positifs des systèmes mixtes des systèmes de polyculture élevage
- Le maintien d'une agriculture extensive dans les zones herbagère à biodiversité remarquable et où le risque d'abandon et d'intensification des pratiques est présent.
⇨ Le maintien des infrastructures agro-écologiques
⇨ La préservation de la biodiversité ordinaire
⇨ La préservation de la biodiversité génétique agricole

3.1 Les MAEC localisées

Les MAEC localisées sont des mesures s'appliquant à l'échelle d'une parcelle agricole ou d'un élément précis.

Les MAEC localisées surfaciques sont construites à partir d'un assemblage de sous-mesures choisies par l'opérateur (animateur des PAEC qui les met en place - les construit - puis les anime pour présenter les engagements possibles aux exploitants et les aider à mettre en œuvre les cahiers des charges) selon les problématiques rencontrées.

Les MAEC localisées surfaciques en Bourgogne-Franche-Comté portent sur 4 grands sous enjeux :

- la préservation de la ressource en eau par la diminution des indices de fréquence de traitement (IFT) en allongeant les assolements,

Chiffres clés sur les campagnes 2015-2019

- **1 841 exploitations** engagées en mesures localisées dont 96 % des exploitations en surfaciques pour 3301 contractualisations
- **48 300 ha** engagés en mesures localisées surfaciques
- **524 400 mètres** de mesures localisées linéaires
- 60 éléments de mesures localisées ponctuelles (mares et arbres)
- **37,8 millions d'€** engagés sur 5 ans soit 44 % des montants MAEC
- Montant moyen d'aide versé par exploitant : **20 500 € sur 5 ans**

Figure 7 : Mesures localisées surfaciques au sein des territoires à enjeux

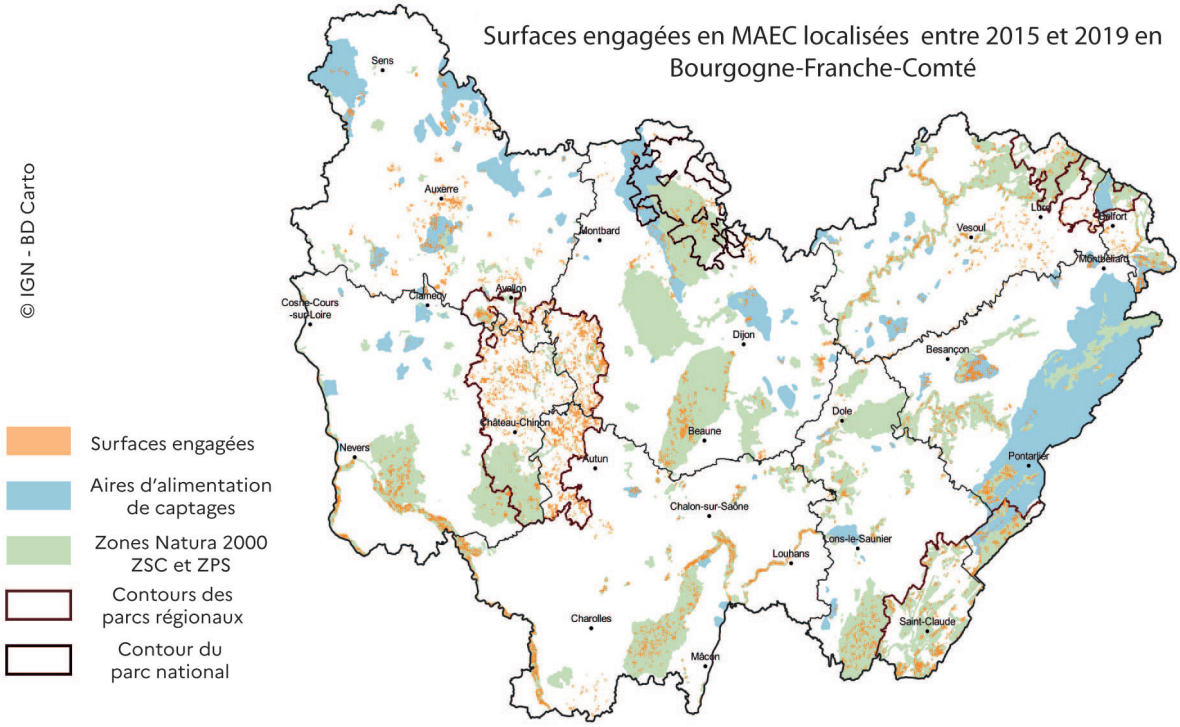

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

- la mise en place de couverts herbacés,

- la préservation de la biodiversité,

- la préservation des zones humides

Les MAEC localisées linéaires consistent quant à elles à préserver les mètres linéaires de haies, ripisylves, bosquets, talus enherbés, fossés et rigoles de drainage et d'irrigation afin de prévenir le ruissellement et l'érosion, de favoriser la qualité des eaux (limitation des transferts) et de maintenir la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées).
Les MAEC ponctuelles participent à la préservation de la biodiversité en engageant des éléments du paysages précis tels que les mares et les arbres isolés.
Parmi l'ensemble de ces mesures, celles les plus contractualisées sont :

- L'absence de fertilisation en milieu prairial pour protéger la flore de prairies et pelouses remarquables spécifiques

- Le retard de fauche visant à la protection d'oiseaux nicheurs de ces milieux, au développement d'espèces végétales tardives, et à la protection d'espèces...

- La limitation de la pression de pâturage sur les prairies

Les mesures localisées surfaciques ont été fortement contractualisées au sein des différents parcs naturels régionaux ainsi que dans les zones Natura 2000. Les territoires à enjeu eau ont été moins contractualisés. Ainsi, seulement 3 % de la SAU des PAEC à enjeu « qualité de l'eau » est couverte par des MAEC contre 13 % des PAEC à enjeu « préservation de la biodiversité », cela pouvant s'expliquer par un cahier des charges sur les PAEC à enjeu eau basé sur une baisse d'IFT pouvant freiner certains exploitants à s'engager.

3.2 Les MAEC systèmes

Les MAEC systèmes sont apparues avec la programmation 2014-2020 de la PAC. Comme leur nom l'indique, elles concernent l'ensemble du parcellaire de l'exploitation qui doit donc appliquer le cahier des charges sur l'ensemble du système de production de manière à agir globalement en faveur de l'agro-écologie.

3.2.1 Les MAEC systèmes grandes cultures et grandes cultures zones intermédiaires

Ces MAEC visent à accompagner les changements de pratiques des exploitations de grandes cultures (avec une mesure dédiée aux zones à moindre potentiel agronomique où la simplification de l'assolement constitue un risque avéré). Cette opération doit permettre de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux (eau, sol, biodiversité ordinaire, paysage, climat). Le cahier des charges impose à l'exploitant de diversifier son assolement afin de réduire son indice de fréquence de traitements (IFT) et également de se former sur la gestion de l'azote afin de maîtriser les risques de fuite de nitrates lors des périodes d'inter-culture. Un objectif en terme de baisse d'IFT est par ailleurs fixé dans le cahier des charges. Très peu de surfaces ont été engagées en MAEC systèmes grandes cultures, mesures qui sont considérées comme contraignantes et ambitieuses au niveau de la baisse de l'IFT pour les exploitants. Ces mesures contribuant à la préservation de la ressource en eau par l'allongement de l'assolement ont été davantage contractualisées dans l'Yonne, territoire à fort enjeu eau et où la rotation principale est blé, orge, colza. Ces aides sont fortement rémunératrices car elles concernent l'ensemble des parcelles des exploitations qui sont de grandes tailles dans l'Yonne et avec des structures en GAEC, multipliant ainsi les plafonds régionaux pour ces mesures. L'Yonne représente ainsi près de 53 % des surfaces engagées régionalement pour 21 exploitations concernées.

Figure 8 : Surfaces engagées en MAEC SGC entre 2015 et 2019 en Bourgogne-Franche-Comté

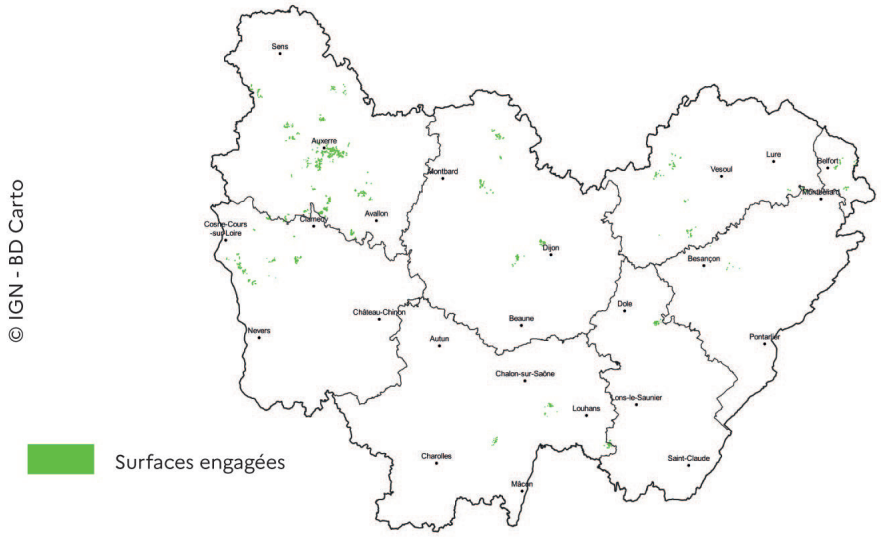

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

Chiffres clés sur les campagnes 2015-2019

- **41 exploitations** engagées en mesures systèmes grandes cultures
- **5 895 ha** engagés
- **3,4 millions d'€** engagés sur 5 ans soit 4 % des montants MAEC
- Montant moyen d'aide versé par exploitant : **83 500 € sur 5 ans**

3.2.2 Les MAEC systèmes herbagers pastoraux

Les MAEC systèmes herbagers et pastoraux visent le maintien de pratiques dans les zones herbagères extensives au sein desquelles un risque d'intensification existe. L'objectif consiste à maintenir des pratiques d'élevages vertueuses afin de préserver l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flores diversifiées et sur les surfaces pastorales. En contractualisant cette MAEC, l'agriculteur s'engage à maintenir ses surfaces en herbes et les surfaces d'intérêt remarquable à flore diversifié (appelées surfaces cibles), à maintenir un faible taux de chargement sur son exploitation et sur ses parcelles. La majorité des surfaces herbagères engagées se trouvent dans les zones d'élevage allaitant à l'ouest, côté ex-Bourgogne et plus particulièrement dans le Morvan et la Saône-et-Loire qui possède plus de 41 % des surfaces engagées de la région dans cette mesure. Ce sont des zones où l'élevage allaitant domine et où le risque d'intensification est fort. Une partie du Territoire de Belfort dans la partie vosgienne au sein des exploitations d'élevage a également été contractualisée dans cette mesure.

Chiffres clés sur les campagnes 2015-2019

- **857 exploitations** engagées en mesures systèmes herbagers pastoraux
- **84 000 ha** engagés
- **36,8 millions d'€** engagés sur 5 ans soit 43 % des montants MAEC
- Montant moyen d'aide versé par exploitation : **43 000 € sur 5 ans**

Figure 9 : Surfaces engagées en MAEC SHP entre 2015 et 2019 en Bourgogne-Franche-Comté

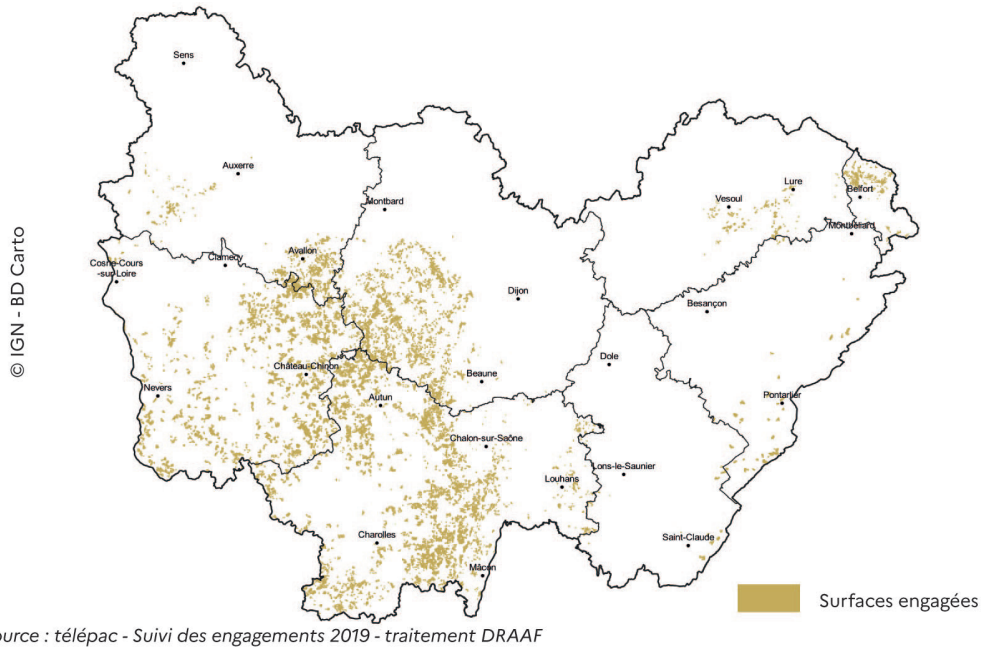

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

3.2.3 Les MAEC système polyculture élevage

Cette MAEC système s'adresse aux exploitations de polyculture élevage. Son objectif est de favoriser et remettre en place les liens pré-existants entre l'atelier animal et l'atelier végétal. En contractualisant ces mesures, les exploitants s'engagent à mettre en place ou maintenir une part d'herbe suffisante dans leur assolement pour le bétail, à diminuer ou maintenir une faible part du maïs dans l'assolement. Ainsi l'objectif est d'atteindre l'autonomie alimentaire en réduisant l'achat de concentrés sur l'exploitation en valorisant les productions herbagères. Cette modification de l'assolement doit se traduire par une baisse des IFT de l'exploitation avec un objectif de résultat à atteindre..
Bien que peu d'exploitations aient bénéficié de ces aides (peu de territoires PAEC ouverts), ces exploitations sont réparties sur l'ensemble du territoire. La Côte d'Or et la Nièvre représentent la majorité des surfaces engagées avec 62 % des surfaces engagées régionales.

Chiffres clés sur les campagnes 2015-2019

- **63 exploitations** engagées en mesures systèmes polyculture élevage
- **12 500 ha** engagés
- **4,6 millions d'€** engagés sur 5 ans soit 5,3 % des montants MAEC
- Montant moyen d'aide versé par exploitation : **71 700 € sur 5 ans**

Figure 10 : Surfaces engagées en MAEC SPE entre 2015 et 2019 en Bourgogne-Franche-Comté

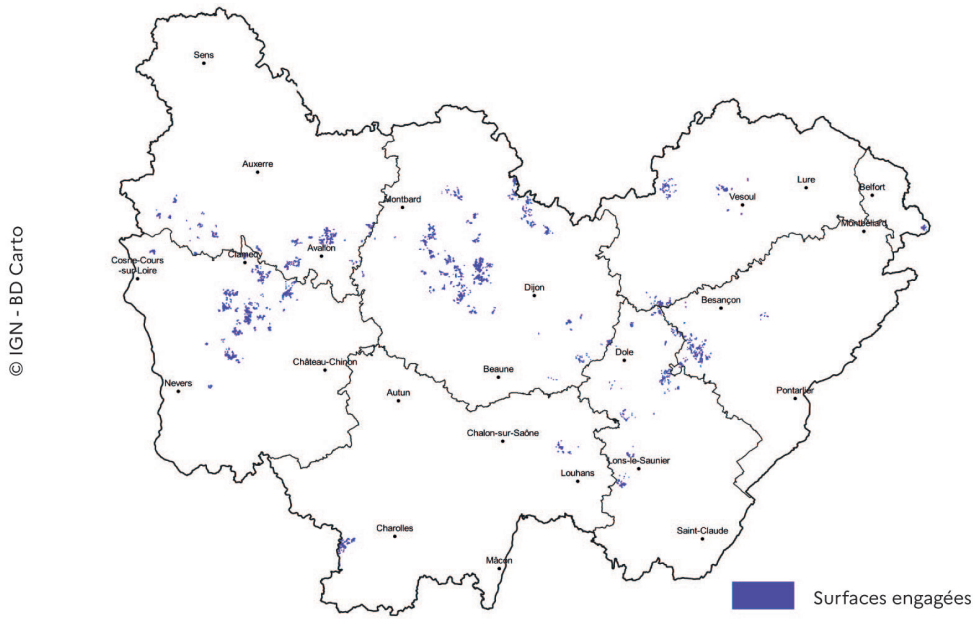

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

3.3 MAEC préservation des ressources génétiques

Dans la région, deux types de preservation sur les trois types existants au niveau national ont été sollicités : l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles et la protection de races menacées. En ex-Bourgogne quatre espèces bovines, sept espèces équines, deux espèces asines, quatre espèces ovines et une espèce caprine sont reconnues mais faiblement représentées, exceptés pour les chevaux de l'Auxois. En Ex-Franche-Comté, le bœuf vosgien, le cheval Comtois et la chèvre de Lorraine ont été ouverts à cette mesure de protection. C'est principalement le cheval Comtois qui a été engagé dans la mesure.

3.3.1 Zoom MAEC amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

La mesure sur l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles est une opération de changement des pratiques apicoles qui vise à améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles domestiques afin de mieux mettre cette activité au service de la biodiversité.

L'apiculture est caractérisée par une transhumance saisonnière des ruches et ce sur plusieurs emplacements suivant des floraisons successives (par exemple : par exemple : Colza-Acacia-Féverole/Tilleul/Châtaignier-Lavandes/Tournesol). La pratique de la transhumance par un apiculteur professionnel répond à plusieurs objectifs :

- offrir une ressource alimentaire toute l'année, alors qu'elle ne serait pas ou moins disponible si les ruches restaient sur un seul site toute l'année
- proposer une gamme diversifiée de miel aux consommateurs
- produire éventuellement un miel sous signe de qualité (Biologique, IGP, AOP, Label rouge)

Pour chacun de ces lieux, l'apiculteur recherche un emplacement pour positionner les ruches afin que les colonies d'abeilles mellifères puissent exploiter la ressource présente dans le territoire, dans son aire de butinage.
Avec près d'un quart des colonies concernées respectivement dans l'Yonne et le Jura, ces deux départements représentent ainsi près de la moitié des colonies régionales engagées dans ce dispositif.

Figure 11 : Mesure API entre 2015 et 2019 en Bourgogne-Franche-Comté

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

Chiffres clés sur les campagnes 2015-2019

- **120 exploitations** engagées en mesures de l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles pour 133 contractualisations
- **25 211 colonies** concernées
- **2,6 millions d'€** engagés sur 5 ans soit 3 % des montants MAEC
- Montant moyen d'aide versé par exploitant : **22 000 € sur 5 ans**

3.3.2 Zoom MAEC protection des races menacées

L'objectif des aides sur la protection des races menacées et d'aider ces races à perdurer. Ainsi, pour une liste de races menacées prédéfinies le recours au croisement de sauvegarde est autorisé. En BFC la liste des espèces protégées comprend des bovins, des ovins, des caprins, des équins et des asins. Toutefois la très grande majorité des contractualisations concerne les races équines, notamment les chevaux comtois (ex-Franche-Comté) et les chevaux de l'Auxois(ex-Bourgogne). La liste des espèces protégées a été identifiée sur la base de six indicateurs : les effectifs de femelles reproductrices, l'évolution récente de ces effectifs, la proportion de femelles ne se reproduisant pas en race pure, la taille efficace de la population l'organisation, la gestion, l'appui technique et le contexte socio-économique. Cinq autres indicateurs sont utilisés pour qualifier les circonstances dans lesquelles la race se situe. On constate qu'un tiers des UGB concernés par cette mesure se situent dans le Doubs où la race menacée est le cheval comtois. Dans une moindre mesure, les ex-départements Bourguignons ont contractualisé sur ce dispositif pour la protection des chevaux de l'Auxois.

Chiffres clés sur les campagnes 2015-2019

- **179 exploitations** engagées en mesures de protection des races menacées pour 209 contractualisations
- **1 062 UGB** concernées
- **1 million d'€** engagés sur 5 ans soit 1,2 % des montants MAEC
- Montant moyen d'aide versé par exploitation : **8 900 € sur 5 ans**

Figure 12 : Mesure PRM entre 2015 et 2019 en Bourgogne-Franche-Comté

Source : télépac - Suivi des engagements 2019 - traitement DRAAF

Méthodologie utilisée

Le bilan quantitatif est réalisé à partir des extractions disponibles sous le logiciel de télédélaration ISIS (télépac) de suivi des engagements 2019 regroupant les informations sur les campagnes 2015 à 2019. Les campagnes 2014 et 2020 n'ont pas été prises en compte car elles correspondent à un renouvellement des anciennes MAE pour la première et une prolongation des premières demandes MAEC arrivées à échéance pour la deuxième.

Les statuts « sans objet », « inéligible », « rejeté » présents dans les extractions ont été exclus de l'analyse ainsi que les quantités vides ou nulles.

Les données ISIS utilisées sont constituées d'un numéro pacage unique permettant d'identifier précisément l'exploitant en ex-Bourgogne ou ex-Franche-Comté avec un code associé à la mesure engagée de type BO_XXXX_YYYY et FC_XXXX_YYYY (code télédéclaré par l'agriculteur). Les mesures rattachées à une exploitation dont le siège est en dehors de la Bourgogne-Franche-Comté ne sont donc pas prises en compte dans ce dossier même si certaines parcelles sont situées dans la région puisque les financements sont portés par une autre région que la Bourgogne-Franche-Comté. Cela exclut également les exploitations dont le siège est en Bourgogne-Franche-Comté mais dont les financements et les parcelles proviennent d'une autre région limitrophe (les codes ne commençant pas par BO ou FC).

Les données concernant l'agriculture biologique ont également été exclues du champ car ne sont pas l'objet de cette étude.

Le nombre d'exploitations total de la région provient des enquêtes structures des exploitations du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de 2016.

www.agreste.agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional de l'Information Statistique et Économique
4 bis Rue Hoche - BP 87865 -21078 Dijon Cedex
Mél : srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Tél : 03 80 39 30 12

Directeur : Marie-Jeanne Fotré-Muller
Directeur de la publication : Florent Viprey
Rédacteurs : Nellie Rodriguez, Mathilde Parage
Composition : Yves Lebeau
Dépot légal : À parution
ISSN : 2801-0213
© Agreste 2021

agreste.agriculture.gouv.fr

AGRICULTURE.GOUV.FR
ALIMENTATION.GOUV.FR